Arrêté temporaire n°2026-0615
Portant réglementation du stationnement

Rue Émile Basly

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature du Maire à l'Adjointe chargée de la Voirie, l'Urbanisme et les Aménagements,

VU la demande émise par Le Bailly Sabine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'un camion pour un emménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/10/2026 Rue Émile Basly

ARRÊTE

Article 1
Le 20/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Rue Émile Basly face à l'entrée médicale sur les 2 places de stationnement dont la PMR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Fait à Wattrelos, le 07 octobre 2026
Pour le Maire,
Madame l'Adjointe

Zohra REIFFERS

MAIRIE de WATTRELOS (Nord) SERVICES TECHNIQUES